



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

**CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION SUR LE SITE DE LA "VALLEE CARREAU" A
AUCHEL - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ NÉGOCIÉ SANS PUBLICITÉ NI
MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay doit procéder à la création d'un bassin de rétention et d'infiltration des eaux pluviales au bord de la cité d'Auchel dans le cadre des travaux d'aménagements de la « Vallée Carreau »,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des dispositions de l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique, et qu'après analyse, l'offre de la société LEBLEU ayant son siège social à Steenwerck (59181), 77 rue du Musée, apparaît économiquement avantageuse, pour un montant total de 30 590 € HT et pour une durée fixée de la notification à la date d'admission des prestations,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la création d'un bassin de rétention sur le site de la « Vallée Carreau » à Auchel à la société LEBLEU ayant son siège social à Steenwerck (59181), 77 rue du Musée, et de le signer pour un montant total de 30 590 € HT et pour une durée fixée de la notification à la date d'admission des prestations.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...9. JAN. 2024

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



IDZIAK Ludovic

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **10 JAN. 2024**

Et de la publication le : **10 JAN. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



IDZIAK Ludovic